L'ABEILLE.

GAZETTE OFFICIELLE DE LA VILLE ET DE L'ETAT
IMPRIMÉE PAR JEROME BAYON.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 23 OCTOBRE 1835.

Erreur sans conséquence.—Dans notre article d'hier sur les compagnies d'assurance, nous avons mal relaté la fable des membres et de l'estomac. Ce fut les membres qui se révoltèrent, et cette erreur de notre part nous a valu de faire une fable nouvelle qui a cependant le même résultat: celui de prouver que les compagnies d'assurances se faisaient un grand tort en ne concourrant pas aux améliorations que nous recommandons.

C'est aujourd'hui qu'on doit faire l'adjudication au rabais de l'élargissement de la Levée des faubourgs inférieurs, entre la rue D'Enghien et la partie supérieure du wharf de la presse à coton; ainsi que l'adjudication de la construction de la Levée du 7ème. district.

Le Conseil de Ville s'assemblant aujourd'hui, nous croyons le moment opportun de lui recommander de prendre en considération l'article communiqué, publié dans notre journal d'hier, relatif aux expériences qui ont été faites dans plusieurs royaumes de l'Europe sur le nouveau moyen d'éteindre le feu avec de la paille coupée. Nous pensons que quelques expériences, également faites ici, pourraient par d'heureux résultats offrir de nouvelles garanties à la ville dans les cas d'incendies.

Nous avons, dans notre article de mardi dernier, sur le projet d'un wharf au faubourg Ste. Marie, engagé le Conseil de Ville à former un bureau du génie qui serait chargé de s'occuper des travaux majeurs sans cesse nécessités par des circonstances plus ou moins impérieuses: Nous revenons encore à la charge, sur cet objet. Nous croyons qu'il est de toute urgence que le Conseil établisse un pareil bureau. Journellement les hommes attachés à ce département trouveraient les moyens de procurer à la ville quelques nouvelles améliorations dont elle a besoin; les nombreuses expériences qu'ils feraient pourraient redresser bien des abus, et établir un système de travaux sur des bases solides.

Mais le Conseil ne s'occupe généralement qu'à discuter sur des choses triviales: mais le Maire, n'a d'autre chose en vue que le rétablissement des finances qu'il dit être délabrées: mais les citoyens, entièrement livrés aux spéculations commerciales, n'ont d'autre but que leurs richesses actuelles à augmenter ou leur fortune à venir à établir, et la presse seule est obligée de se métamorphoser en bureau de cadastre, en corps de génie, etc., etc. et de prêcher comme St.-Jean dans le désert des choses qui ne sont pas écoutées par la raison que tout le monde est autorisé à lui dire; chacun son métier; mêlez vous de vos affaires; donnez nous des nouvelles et nous vous dispensons du reste.

Hier soir, vers les 7 heures, un individu du nom de Louis Laribeau a été poignardé à l'encoignure des rues des Remparts et de l'Hopital par un nommé Manceau. Une personne qui se trouvait dans l'endroit nous rapporte que, passant dans le quartier, il vit un homme dans la rue, (cet homme était Laribeau) qui disait, en s'adressant à des individus qui se trouvaient dans le cabaret ou café de l'encoignure, c'est un coupe gorge, je me suis encanaillé;... mais, venez ici, je suis prêt pour vous. Sur ces entrefaites, sort un homme qui vient à celui qui parlait ainsi. L'apostrophant, otant sa redingotte frappe d'un coup poing celui qui venait d'arriver. Celui-ci a l'air de riposter de la même manière, ainsi que le croyait la personne qui nous a raconté l'affaire. Mais les mots de "il a un poignard, il me coupe le cou," ont prouvé que le malheureux Laribeau, aulieu de coups de poing avait reçu deux coups de couteau, l'un à côté qui a été jugé mortel, et l'autre au col. Manceau s'en retourna au cabaret où il déposa l'arme dont il venait de se servir; il disparut ensuite.

Une déposition fut faite de ce qui venait d'avoir lieu; sur quoi, le juge Préval lança un warrant contre Manceau. Les officiers de la police et quelques hommes de la garde sont à la poursuite de ce dernier, qui, à l'heure qu'il est, (1 heure du matin), n'est pas encore arrêté.

Tout le monde, au moins tous les habitans des Etats du Sud, a entendu parler de ce fameux MURREL qui se trouvait à la tête d'une grande conspiration dont le but était la révolte des esclaves, le pillage et le massacre des blancs. Ce misérable, jugé dans l'Etat du Tennessee et convaincu de plusieurs autres crimes, a été condamné aux travaux forcés. Voici ce que nous lisons à son sujet sous la date de

MARION (Alabama) 29 septembre 1835.

On nous a fait voir une lettre d'une personne très respectable du Tennessee qui annonce qu'on a fait dernièrement une tentative audacieuse pour enlever Murrel du pénitentiaire. Depuis quelque temps il était graduellement arrivé à Nashville quatre ou cinq cents étrangers qui paraissaient ne pas se connaître entr'eux, et leur nombre s'accrut tellement que l'on commença à soupçonner qu'ils pourraient bien être des affiliés à la bande du fameux *Murrel*. Une tentative infructueuse faite pour délivrer ce monstre ne tarda pas à changer ces soupçons en certitude. La lettre ajoute qu'environ quatre cents de ces bandits avaient été arrêtés et se trouvaient en jugement. Un grand nombre étaient déjà condamnés aux travaux forcés."

Les récoltes de coton promettent d'être très abondantes en dépit des plaintes et des doléances habituelles des habitans. Il est vrai que ceux des prairies et des terres basses ont souffert ainsi que ceux dont les terres sont sablonneuses, mais il est incontestable qu'en général la récolte de cette année sera supérieure à celle de l'année dernière; un travailleur, homme libre, rapportait cette année au delà de $300 et souvent de $4 et 500.

ST.-MARTINVILLE, 17 oct.

Nous apprenons que quelques habitans sucriers de la paroisse Ste.-Marie, doivent commencer leur roulaison Lundi prochain. Les cannes, à ce qu'on dit, sont très-douces et fourniront beaucoup de jus.

ST.-MARTINVILLE, 17 oct.

Nous avons éprouvé hier un coup de vent très-violent, qui nous craignons, a fait un tort considérable aux recoltes de coton.

MEXIQUE—NOUVELLES RECENTES.

Par l'arrivée en notre port du brick *Volta*, capitaine Kennedy, en 6 jours de Vera Cruz, nous avons reçu nos liasses du *Censor* jusqu'au 11 du courant. Ces feuilles nous fournissent des dates de Mexico du 4, rien n'annonce que le projet de la nouvelle constitution du gouvernement central ait eté adopté par les deux chambres du Congres; il parait au contraire que la discussion se fait à huis clos, car aucune des gazettes de la capitale dont nous avons par la voie du *Censor*, de copieux extraits, ne mentionne rien de positif à ce sujet. Selon toutes les apparences il parait certain que le projet de constitution tel qu'il a été conçu passera d'emblée aux deux chambres réunies du Congrès, car déjà nous voyons publié dans le Diario del Gobierno du 4 octobre un décret sanctionné par ce même Congrès approuvé par le président par intérim et promulgué par lui sous la date du 3. Ce décret parle assez par lui-même; il annule les Législatures d'Etat, constitue de nouveaux gouverneurs soumis au Congrès général, et continue dans leurs fonctions respectives les differens juges, magistrats ainsi que les officiers subalternes des Etats, soumis de la même manière au gouvernement général.

Voici la traduction littérale dudit décret:

PREMIERE SECRETAIRIE D'ETAT—*Département de l'intérieur*

Son Excellence le président *par intérim* des Etats-Unis Mexicains m'a fait parvenir le décret suivant:

"Le président *par intérim* des Etats Unis Mexicains fait savoir aux habitans de la république que le Congrès general a décrété ce qui suit:

Art. 1er. Les gouverneurs actuels des differens Etats de l'Union continueront leurs fonctions, alors même que le tems pour lequel ils auraient été nommés par les constitutions respectives de ces Etats fut expiré; ils seront toutefois, dans leur nouvel emploi et dans l'exercice de leurs attributions, soumis au gouvernement général de la nation.

Art. 2. Les Législatures discontinueront dès-lors l'exercice de leurs fonctions législatives, mais avant que de se dissoudre, et avant que celles qui sont maintenant en recès ne se réunissent, elles nommeront une *junte* départementale qui sera composée pour le moment de cinq individus, choisis dans leur sein ou en dehors, lesquels réunis constitueront le conseil du gouverneur: en cas de vacance dans ce dernier emploi, ils proposeront au gouvernement général trois personnes qui réunissent les qualités jusqu'à présent requises pour cet emploi, et dans l'intervalle de la nouvelle nomination qui sera faite par ledit Congrès, l'emploi du gouverneur *pro tempore* sera dévolu au premier nommé d'entre les séculiers.

Art. 3. Dans ceux des Etats où la Législature ne pourra se réunir dans le terme de huit jours, l'*ayuntamiento* de la capitale remplira ses fonctions, mais seulement pour ce qui regarde l'élection des cinq membres de la *junte* departementale.

Art. 4 Tous les juges et tribunaux des Etats, ainsi que l'administration de la justice subsisteront dans leur état actuel, jusqu'à l'époque où le gouvernement général aura promulgué la loi organisatrice de la branche judiciaire. Les cautionnemens des fonctionnaires que les Congrès partiels seuls avaient le droit d'exiger, seront reçus ou refusés par la cour suprême de la nation.

Art. 5. Continueront également dans leurs fonctions respectives et provisoirement tous les employés subalternes des Etats, et il ne sera fait aucune nomination, pour les places vacantes ou qui viendraient à vaquer. Mais les dits employés, ainsi que leurs offices, les rentes et les autres objets dont ils ont l'administration seront sous le contrôle du gouvernement général de la nation par l'intermède des gouverneurs, respectifs desdits Etats.—Jose Manuel Moreno, président—Jose R. Malo secrétaire.—Atenogènes Castillero, secrétaire.

Pourquoi j'ordonne l'impression, la publication et la circulation dudit décret pour qu'il obtienne son entier effet.

Palais du gouvernement fedéral, Mexico 2 octobre 1835
MIGUEL BARRAGAN,

A Dn. Manuel Diez de Bonilla.

Je vous transmets le précédent décret pour votre instruction et pour qu'il soit mis a execution.

Dieu et liberté—Mexico, 3 octobre 1835.
BONILLA.

La lecture d'un semblable decret donne lieu à des réflexions bien affligeantes sur le sort à venir du Mexique. L'histoire des républiques modernes, celle de monarchies libérales ont elles jamais offert rien de plus inconstitutionnel, de plus despotique et de plus humiliant pour une nation libre et indépendante.

Nous disons *inconstitutionnel*, car la charte actuelle du Mexique étant basée sur les principes du gouvernement fedéral est il permis au Congrès de statuer sur des questions qui ne peuvent être de sa compétence qu'autant que la constitution centrale soit adoptée par le gouvernement général et sanctionnée par tous les Etats de la confédération! Est-il encore de sa compétence d'ordonner la dissolution des législatures et la nomination des gouverneurs, de former des conseils ou *juntes* départementales, de pourvoir à l'élection des officiers, de réformer la branche judiciaire, et tout cela avant que le centralisme, sous le régime duquel ces differentes fonctions seront soumises, soit légalement reconnu par la république entière.

Nous disons *despotique*, et l'expression est convenable; car, que deviendra la souveraineté des Etats lorsque tout le pouvoir sera entre les mains d'un gouverneur, du choix du congrès général, qui pourra faire ce que bon lui semble et qui ne sera comptable de ses actes arbitraires qu'envers le gouvernement qui l'aura nommé. D'ailleurs, quelles seront les prérogatives de ce même gouverneur? De veiller à l'exécution des lois émanées du Congrès. Et ces lois elles mêmes conviendront elles aux Etats? seront-elles toujours en harmonie avec les besoins des différentes parties de la population mexicaine dont la plupart se trouvent quelquefois éloignées de la capitale, de 500 lieues? Et comment celles-ci feront elles entendre leurs voix lorsqu'il s'agira de redresser des abus ou d'obtenir des choses de première nécessité! Nous le disons ici, et l'avenir confirmera probablement nos justes appréhensions: le gouvernement central ne pourra convenir longtems aux habitans du Mexique; et si le Congres Général s'obstine dans son projet insensé de centralisme, s'il reste sourd à la voix du peuple qui demandera tôt ou tard le rétablissement de l'ancien ordre des choses, si pour le maintien du gouvernement qu'il va établir, veut interposer les bayonnettes entre le pouvoir et la nation, la plus glorieuse mais à la fois la plus terrible des révolutions devra infailliblement eclater, et cette fois, le peuple comprendra ce qu'il doit faire pour conserver sa souveraineté foulée aux pieds par ces tyrans que l'on qualifie maintenant de l'épithète de BENEMERITO DE LA PATRIA.

Nous disons enfin *humiliant*, car, en approuvant par un coupable et lâche silence le décret qui vient d'être lancé, le peuple des Etats, échangera sa souveraineté contre un vasselage, son indépendance contre un esclavage politique, toute sa vitalité actuelle contre une inertie véritable; et le Congrès général, seul arbitre des destinées futures des Etats, les dirigera à son gré sans être comptable de ses actes envers aucune des parties de la Nation qui ne fera alors qu'un seul tout.

Le peuple mexicain commettra une bien grande faute en sanctionnant le projet de centralisme, et en concentrant ainsi le pouvoir dans un petit nombre de mains. Une république ne peut être stable qu'autant qu'elle sera divisée en Etats indépendans dont les pouvoirs particuliers soient toujours contrebalancés et tenus dans un équilibre parfait par celui d'un congrès général formé par les delegués de chaque Etat. C'est de cette manière que subsistera toujours le gouvernement des Etats-Unis. En se centralisant le Mexique marchera vers sa décadence et sa ruine complète. Il veut calquer sa charte nouvelle sur celle de la république française; mais comme cette dernière, il aura une convention nationale, un directoire, un consulat, un empire, et après cela l'ancienne monarchie et le joug de l'Espagne. Que la Nation Mexicaine réfléchisse bien à cette conséquence inévitable, et nous sommes persuadé qu'elle n'adoptera jamais le plan de constitution ou pour mieux dire le vasselage qu'on lui offre.

Nous ne ferons aucune autre réflexion à ce sujet; nous gémissons cependant sur les malheurs réels que la république Mexicaine se prépare.

—Les autres nouvelles du Mexique font savoir que D. Maximo Garro, ministre plénipotentiaire auprès du gouvernement anglais, a été destitué de son emploi. Cette charge a été offerte à D. Miguel Santa Maria qui l'a refusée pour des raisons qui font honneur à un vrai patriote.

Il paraitrait que la destitution de Garro est le résultat de ses opinions politiques qui ne sont pas du tout en faveur du gouvernement central. Ces mêmes opinions ont porté Santa Maria à ne point accepter l'emploi qu'on lui offrait. C'est ce que ce dernier explique de la manière la plus éloquente dans une lettre écrite de Paris et adressée à D. Jose Maria Gutierrez Estrada, secrétaire d'Etat du Mexique au département des affaires intérieures et extérieures. La longueur de ce document ne nous permet pas de le publier.

Nous apprenons cependant que Santa Maria a accepté l'ambassade d'Espagne, dans le but d'employer tous ses efforts pour faire reconnaitre l'indépendance du Mexique. Voici l'extrait d'une lettre qu'il écrit à ce sujet.

"Je m'estimerais heureux si, comme l'instrument du gouvernement suprême, mes efforts pouvaient contribuer à satisfaire les nobles vues qu'il s'est proposées, en obtenant une sincère et cordiale réconciliation entre une contrée qui fut la mère-patrie et sa fille, irrévocablement émancipée! En outre du bien inappréciable pour les deux nations de vivre en bonne amitié et d'obtenir des avantages réciproques de cet état de choses, notre pays pourrait par ce moyen recevoir dans son sein toutes ces familles, tous ces orphelins mexicains qui sont maintenant proscrits et épars sur des terres étrangères."

—D. Vincente Segura, ministre de *Hacienda*, a donné sa démission; il a été remplacé par D. Juan Jose Corral.

—Le *Nacional* de Mexico du deux du courant contient le paragraphe suivant:

"Les amis du désordre ont répandu la nouvelle que D. Juan Alvarez s'est emparé de la forteresse d'Acapulco et s'est prononcé une autre fois contre le gouvernement suprême, nous pouvons assurer que cette nouvelle est entièrement fausse; car nous avons vu, une lettre très récente du même Alvarez et d'autres personnes qui se trouvent actuellement au port d'Acapulco.

—Un projet de loi pour la réorganisation de la république fut presenté au congrès général à Mexico, le 25 septembre; le 27, les deux premiers articles ont été adoptés. Les voici.

Art. 1er La nation mexicaine, une, souveraine et indépendante ne professera et ne protégera, ainsi qu'elle l'a fait jusqu'à présent, qu'une seule religion, la catholique, apostolique et romaine. Elle ne tolérera l'exercice d'aucune autre.

Art. 2. La nation respectera et fera respecter les droits de tous les étrangers, résidans et habitans du territoire mexicain, pourvu que ceux ci respectent à leur tour la religion et les lois du pays. Le droit des gens et le droit national désignent quels sont ceux qui appartiennent légitimement aux étrangers. Une loi constitutionnelle fixera les droits particuliers du citoyen mexicain.

—Le *Diario* publie le décret suivant:

Le président par *intérim* des Etats-Unis Mexicains fait savoir à tous les habitans de la république que le Congrès a décrété ce qui suit:

Le gouvernement attend du zèle des autorités ecclésiastiques qu'elles feront dire des prières publiques pour le succès des délibérations du Congrès général.

MIGUEL BARRAGAN,

En conséquence du décret qui précède, j'ai l'honneur d'informer votre éminence que le gouvernement espère de votre piété, de votre zèle ardent, que vous voudrez bien préparer et disposer ces cérémonies solennelles de la manière que vous jugerez le plus convenable.

JUAN E. GAMBOA.

A son Eminence D. Jose Justo Corro.

Voilà donc les prières publiques qui sont mises en jeu pour décider du succès du centralisme!!!

Nous ne saurions terminer cette série de nouvelles, sans remercier le *Censor du compliment* qu'il nous adresse ainsi qu'aux *patriotes* de la Louisiane, qui sont tous, à ce que dit ce journal, des vrais piliers de bourse, de cafés, de billards et de cabarets, et qui ne veulent la ruine du Mexique que pour voir cette république retomber entre les mains des Espagnols.

Nous avons franchement donné notre opinion sur la grande question du Mexique, nous l'avons fait dans l'intérêt du peuple mexicain. Nous l'avons fait quoiqu'étranger à cette malheureuse contrée, parce que, libre et indépendant comme le gouvernement qui nous protège, nous avons le privilège de faire entendre notre voix toutes les fois que nous le croyons de quelque utilité à la cause des peuples opprimés. Et déplorant enfin la rampante servilité de la plupart des journalistes du Mexique qui se courbent honteusement devant une idole ou un maître et lui donnent un encens adulateur, dans la crainte sans doute des déserts de la Californie, de la déportation, de la prison, de l'échafaud peut-être, nous l'avons fait, disons-nous, parce que nous avons vu que la presse, cette première interprête des besoins de la nation, cette fille du peuple dont elle doit défendre les intérêts et partager la fortune et les revers, se taisait au Mexique et semblait au contraire forger les chaines que l'on destinait à son père.

Voilà les seuls motifs qui nous ont guidés, et la seule réponse que nous puissions faire à l'aimable compliment du *Censor*.

CONTINUATION DES NOUVELLES
REÇUES PAR LE SULLY.

Nous n'avons point reçu de gazettes récentes de New-York. C'est par les journaux de Baltimore et de Charleston que nous recevons les nouvelles apportées par le paquebot du Hâvre, le *Sully*, dont nous avons donné des extraits hier.

Nous avons déjà annoncé que le projet de loi qui détruit la liberté de la presse avait été adopté à une grande majorité par la Chambre des députés. Les débats ont commencé le 26 août; le jour suivant, le 1er article, après une vigoureuse opposition, a été adopté à une grande majorité. Alors la plus grande partie des députés de l'extrême gauche, cédant à leur indignation, quittèrent la chambre. On remarque parmi ces généreux mandataires du peuple MM. Salverte, Laffitte, Arago, Garnier-Pagès, Dupont de l'Eure etc. La discussion des articles suivans continua; si toutefois on peut dire qu'il y eut discussion lorsque le peuple n'était plus représenté, et que la chambre ne contenait plus que les âmes damnées des ministres, les mercenaires de Louis-Philippe. Tous les articles furent successivement adoptés, quelques uns ayant subi des ammendemens qui renchérissaient encore sur l'article proposé; et l'ensemble du projet de loi ainsi amendé fut lu et adopté à une majorité de 73.

Les journaux de France continuent cependant à flétrir cette loi, qu'ils qualifient d'attentat à la Charte. La nouvelle, quelqu'absurde qu'elle nous parût, que cette loi devait rencontrer une vive opposition à la Chambre des pairs paraît se confirmer. On va même jusqu'à dire que le prince de Talleyrand s'était fait inscrire sur la liste des pairs qui doivent parler contre l'adoption de toute loi qui tendrait à limiter la liberté de la presse. Certes, ce serait une œuvre de charité chrétienne de la part de l'ex évêque, et un acte d'héroïsme de la part du prince; car la presse ne l'a pas ménagé dans ce double caractère.

Par le 13me. article de la loi relative à la presse, les tarifs suivans ont été adoptés pour les sécurité que devront fournir les propriétaires de journaux:

A Paris, pour toute feuille qui paraitra plus de deux fois, par semaine,	100,000 fr.
Deux fois par semaine,	75,000
Une fois par semaine,	50,000
Une fois par mois,	25,000

Dans les départemens, pour les villes de 50,000 âmes et au-dessus, 25,000 fr., et pour les villes au-dessous de 50,000 âmes, 15,000 fr.

Un delai de quatre mois est accordé aux propriétaires de journaux pour fournir leur cautionnement.

Par le 14e. article, le tiers du cautionnement fourni doit appartenir en propre au journaliste.

Le 15e. article exige du rédacteur d'un article de signer son nom en toutes lettres au bas de sa production.

Le 16e. article impose à l'éditeur l'obligation d'insérer, *gratuitement et de suite*, dans sa feuille, toute communication du gouvernement en réponse à un de ses articles, pourvu que cette communication ne soit pas deux fois plus longue que l'article; dans le cas contraire l'excedant lui sera payé au taux des avis.

—M. Jauffrenou, éditeur du *Réformateur*, a été hier, [illegible] août, jugé coupable d'avoir essayé de détruire le gouvernement du roi, et excité les citoyens à s'armer les uns contre les autres. Il a été condamné à 4 mois de prison et 6,000 fr. d'amende.

—Une arrestation importante a été faite à Paris le 20 août. Depuis trois semaines, de nombreux agens de police étaient à la recherche d'un nommé Pépin, ex-capitaine de la garde nationale, sur lequel pesaient beaucoup de soupçons, entr'autres celui d'avoir fourni à Fieschi l'argent nécessaire pour acheter les canons de fusil qui composaient la machine infernale. Pendant tout ce temps, Pépin avait réussi à échapper aux surets de la police en changeant tous les jours de costume et d'asile. Mais enfin il fut arrêté hier matin, à son propre domicile, où il s'était rendu pour achever ses préparatifs d'émigration. M. Pépin est le même qui, en 1832, fut définitivement acquitté par la cour d'assises, après avoir été condamné à mort par un conseil de guerre, pour avoir fait feu, des fenêtres de sa maison du faubourg St.-Antoine, sur la garde nationale. On espère obtenir de lui l'éclaircissement du mystère qui enveloppe l'affaire Fieschi, et cette arrestation doit hâter la marche des procédures.

—Plusieurs des condamnés par suite du procès-monstre qui étaient sous verroux et gardés de près par une police qui redoublait de surveillance depuis la première évasion, ont cependant réussi à s'échapper. Le nombre total de ceux qui se jouent de Louis-Philippe et ont échappé à ses bagnes, est de 32.

—On s'occupe beaucoup à Paris d'un événement aussi désiré qu'inattendu. M. Gisquet, préfet de police vient de donner sa démission.

Le Phare de Bayonne du 27 août, contient les nouvelles suivantes de Jaca, du 23. "Nous apprenons qu'on a enlevé aux rebelles, dans leur marche de la Navarre en Arragon, 35 caissons de munitions de guerre et fourgons chargés de l'or et de l'argent dont ils avaient dépouillé les Eglises de Huesca et des environs. Ils ont perdu beaucoup de monde en tués et en blessés, mais nous en ignorons le nombre. Le gén. Curres a donné ordre à Don Castillon de maintenir à tout prix sa position dans les montagnes. L'opinion générale est que, d'après les mesures énergiques adoptées, dans tous les villages aucun Carliste ne pourra s'échapper de l'Arragon. Les moines de St. Juan de Pena viennent d'être enfermés dans le chateau de Jaca pour avoir fait savoir aux Carlistes qu'ils avaient cachés dans leur couvent une grande quantité de poudre et des armes qui étaient à leur disposition.—Les rebelles ont essuyé une défaite désastreuse en Catalogne. Le comte d'Espagne est en horreur dans cette province."

Le *Constitutionnel* du 30 sur la foi du *London Globe*, prétend que des négociations ont été entamées entre le gouvernement de la reine et les autorités des trois provinces Basques, et que si ces négociations réussissent la guerre civile sera terminée.

La Junte auxiliaire de Barcelone a présenté à la reine une adresse dans laquelle ils rejettent sur le général Llauder tout le blâme des excès qui ont été commis. Ils accusent ce général d'avoir favorisé secrètement la cause des Carlistes et ils finissent par supplier sa Majesté la Reine Régente d'adopter une nouvelle constitution plus en rapport avec les besoins et les vœux du peuple. Le gouvernement, par sa réponse parait disposé à adopter cette mesure.

PARIS, 31 août.

Nous avons reçu de Barcelone, *El Vapor* des 19, 20 et 21 du courant, nous en extrayons ce qui suit: "Le [illegible] de la Légion étrangère doit partir de Tarragone pour V[illegible].—Un corps d'environ 250 Carlistes, a été complettement battu dans les environs de Solsona par 450 Christinos qui leur ont tué beaucoup de monde. Hier, Miguel Arques, dit "*El estudiante Marry*, convaincu devant un conseil de guerre de conspiration, trahison et autres crimes, a été passé par les armes.

Le journal ministériel du soir contient ce qui suit:

"Les généraux Evans et Alava ont quatre mille hommes à St Sébastien et prennent toutes les mesures nécessaires pour rétablir les communications avec la France. Pour cela ils ont fait occuper Ernani, Oyardzun et Irun. Par suite du mouvement fait sur Huesca par les colonnes des généraux Curres et Iriarte du commandant général de l'Arragon, les Carlistes Navarrois ont été obligés de battre en retraite; mais ils sont poursuivis l'épée dans les reins.

PARIS, 31 août.

Le 25 de ce mois, environ 350 hommes d'infanterie carliste et 50 cavaliers violèrent le territoire français, près la *Marena*. Un lieutenant du 3e. léger avec son détachement soutint leur feu pendant près d'une heure et demie, et perdit deux hommes.

Plusieurs détachemens Carlistes ayant fait mine de vouloir se concentrer sur ce point, le général Castellane fit sur le champ marcher un bataillon du 17 régiment d'infanterie légère avec 80 chasseurs à cheval du 12e.

ESPAGNE!

La ratification solennelle de la reconnaissance de l'indépendance du Mexique, n'était retardée que par l'absence du ministre Méxicain, qui a quitté Londres le 23 août, pour se rendre à Madrid

—Le général Latre a été nommé capitaine général de Madrid en remplacement du général Quesada, qui a donné sa démission le 17. Les nouvelles des succès obtenus par Curres à Jaca, sont confirmées. Don Carlos est à Estella avec Marazzo et le gros de ses troupes. Les Christinos préparent une attaque sur Ernani. Ils ont déjà poussé des reconnaissances au passage. Cette expédition sera confiée à la légion Anglaise et à trois bataillons Espagnols.

La formation d'un nouveau ministère est retardé jusqu'à l'arrivée de Mendizabel qu'on attend journellement de Londres.

La tranquillité a été rétablie à Madrid, mais elle n'est maintenue que par la présence d'une force militaire imposante. Deux journaux périodiques ont été supprimés par ordre du gouvernement et les éditeurs emprisonnés.

BAYONNE, 27 août.

Nous apprenons par des lettres particulières que l'armée, portugaise auxiliaire a fait son entrée en Espagne, le 10 de ce mois. Le gouverneur de Zamora était parti le 9 pour se porter à leur rencontre. *Leurs forces* consistent en 12 bataillons d'infanterie, 1000 hommes de cavalerie et 3 brigades d'artillerie. Nous apprenons aussi que la légion étrangère a débarqué à Tarragone le 17; sa force effective est de 4,500 hommes.

BORDEAUX, 31 août.

Un courrier de Madrid qui traverse notre ville nous dit qu'en passant en Arragon il avait appris que le général Curres, dans une affaire avec les carlistes de cette province leur avait fait 500 prisonniers et s'était emparé de 27 fourgons chargés d'argent. Un couvent de moines qui, pour leur malheur, avaient donné asyle aux Carlistes et leur avaient fourni 100 fusils, a été brûlé et détruit de fond en comble, et tous les moines passés par les armes. Si aujourd'hui (23 août) les rebelles n'ont pas réussi à atteindre les frontières de France, ils doivent être infailliblement tombés au pouvoir des troupes de la reine qui les cernaient de tous côtés.

La soudaine apparence sur différents points de l'Italie d'une quantité de bijouterie, diamans, rubis etc. a causé beaucoup de surprise. Mais on sait à présent qu'ils proviennent d'Espagne et que ce sont les moines qui les font vendre pour procurer de l'argent à Don Carlos.

On lit dans le *London Times* que des dépêches reçues de Madrid annoncent que les libéraux insistent sur la suppression de tous les couvents, une réduction dans le nombre des évêques et dignitaires de l'église, l'abolition des dîmes, et l'appropriation des biens des couvents aux besoins de l'Etat.

ANGLETERRE.

Nous apprenons que le nouveau bill proposé par lord Melbourne pour le maintien de la tranquillité publique en Irlande, a été rejeté à la chambre des lords, le 26 août, par un vote de 51 contre 39. Par suite de ce rejet, la police reste dans les attributions des magistrats, au lieu d'être sous la direction immédiate du gouvernement. Cette mesure occasionne le plus grand mécontentement. Le but de la chambre des lords est de contraindre le ministère Melbourne à se retirer et de rendre la dissolution du parlement indispensable, espérant bien que de nouvelles élections augmenteraient le parti conservatif de la chambre basse.

La chambre des communes a adopté la résolution de traduire le duc de Cumberland à sa barre pour y donner des explications sur sa conduite dans l'affaire des loges orangistes.

Plusieurs journaux donnent à entendre que le duc de Cumberland, dévoré d'ambition, emploie depuis longtemps l'influence que lui donne son rang de premier prince du sang pour se faire des partisans dans le peuple et dans l'armée. Il est certain qu'il se trouve à la tête de toutes les sociétés secrètes connues sous le nom de loges orangistes. A la mort du vieux roi, son frère, qui déjà donne des signes de décrépitude et de démence, il ne se trouverait qu'une jeune fille entre le trône et lui. Aussi la princesse Victoire, l'héritière présomptive de la couronne, est-elle gardée à vue par sa mère.

—Le duc de Nemours, second fils du roi des Français, voyage à présent en Angleterre.

PORTUGAL.

Les nouvelles du Portugal ne vont que jusqu'au 8 août. Le nouveau ministère parait être populaire; le royaume, était tranquille, l'intérieur du palais seul était agité par les querelles perpétuelles de la reine avec sa mère. Le bruit public donne un nouvel époux à la jeune reine. C'est le fils du prince de Saxe-Cobourg, neveu du roi des Belges, qui, dit-on, doit gagner le gros lot.

CAMP DE KALISH.—*Nord de l'Europe.*

Le prince Paskéwitsch est arrivé au camp le 10 août. Le jour suivant, il reconnut le terrain, et le soir on lui donna un concert militaire. L'orchestre était composé de 1,000 tambours, trompettes et clarinettes, et de 600 autres instrumens, le tout dirigé par le chef de musique, le colonel Haase. Le 12, le prince passa en revue 51 bataillons d'infanterie, 35 escadrons de cavalerie, 500 musulmans et un parc d'artillerie de 116 pièces de canon. Nos frontières sont surveillées avec la plus grande vigilance, et pour que les personnes de rang puissent être reconnues, la Russie a nommé le général comte Nesselrode, inspecteur des passeports, et la Prusse, le lieutenant-colonel de Rauch.

Nous lisons ce qui suit dans le *New York Times*: "A l'ouverture du bureau de police, quatre jeunes fringans, l'air hébété par les débauches de la nuit, furent placés à la barre, et chacun de ces messieurs déclinant leurs noms, on vit que ce n'était rien moins que le marquis de Waterford, lord John Béresford, lord Rosylin et le colonel Dundas, de la garde royale. Le magistrat, juge Hopson, les informa de suite des charges qui pèsaient sur eux. Ces nobles personnages nièrent le tout en termes plus que vulgaires, accompagnés d'observations si hautaines et aristocratiques, que le magistrat se vit contraint de les rappeler au respect dû au dispensateur de la loi. En un instant un mandat de dépôt (commitment) fut expédié, et nos nobles jeunes gens escortés jusqu'à Bridwell par quinze ou vingt hommes de garde (watchmen). Ici, leur dégradation fut complette; dans leur rage ils voulurent frapper le geolier, homme d'une force herculéenne qui, d'un coup de poing, terrassa le noble marquis, puis ensuite un noble lord. Après quelques heures en prison, grâces à l'intercession du maire et du consul anglais ils furent libérés, non cependant sans avoir payés au garde de ville qui les avaient arrêtés $20 pour sa peine, et après avoir été régalés par le juge d'une bonne mercuriale.

COMMERCIAL.

MARCHE DE LA NLLE. ORLEANS.
22 Octobre.

COTON—800 balles arrivées, se sont vendues à 16 1/2: 174 dito Mississipi prix non transpirés; 40 Louisiane à 18; 300 Mississipi à 16; 915 dito à 16; 630 dito à 16; 300 dito à 15 3/4; 1000 à 16 1/4:—Total, 4659.
FARINE—$9. Une vente de 100 barils a été faite à ce prix. Il y en a peu sur la place, et il est en hausse.
SUCRE—du pays 10. Havane point de transactions.
TABAC—6 à 8 cts: ventes lente:
CAFE—Havane $13 à 14 1-2—St Domingue 12 1/2
FARINE DE MAIS—3a 3 1/2, peu de ventes.
BŒUF—mess $12; prime $10—calme.
PORC—mess $17 à 17 1/2; prime $15:
BEURRE—Goshen 22 à 21—de l'Ouest 10 à 12 1/2.
GRAISSE—8 1/2 à 9.
JAMBONS, couverts 16c; non couv. 8 1/2c; épaules 6 1/2c; plats côtes 8c.
CHANDELLES—Blanc de baleine 34 a 37 1/2c; chandelle moulée 12 1/2 a 14.
HUILE DE SPERM,—103; huile pour tanneurs 45.
WHISKY—rectifié 35, ventes—Vieux Monongahela, 48c a $1 25c très lent.
TOILE D'EMBALLAGE—35c la yard
CORDAGE—14 a 14 1/2c la livre
PLOMB—5 3/4 à 6c la liv; en barre. 7c; plomb à tirer $1 3/4c le sac.

ON demande à la Caserne des Etats Unis, à trois milles en bas de la ville, deux bons peintres, ainsi que quinze manœuvres, aux quels on payera de bons salaires et qui seront constamment employés.
Caserne des Etats Unis. H. CLARK.
23 oct—6 A. Quartier Maitre.

AVIS—Les personnes qui se sont rendues adjudicataires de lots situés à Mandeville, Paroisse St. Tammany, en cet Etat (la Louisiane) à la vente publique faite par Messrs. Fernandez & Whiting, encanteurs, en cette ville, d'ordre de François Boisdoré, le propriétaire, le quatorze juillet 1835, et qui n'ont point encore rempli les conditions de l'adjudication, sont prévenues que si d'ici à 10 jours le prix des dits lots de terre et les ventes ne sont pas déposés et exécutées en l'étude de Louis T. Caire, notaire, public, en cette ville, les dits lots en terre seront vendus sans réserve à la folle enchère des dits adjudicataires contre lesquels le dit Boisdoré se réserve tous recours de droit.
23 oct

AVIS DE SUCCESSION.
LES créanciers des successions Francisco Domingues, Huno é Latau et veuve Valentin Daublin, sont requis de présenter leur comptes dans le plus bref délai, à M. Octave de Armas, notaire public, rue Royale, pour en être payés.
23 oct—4,3pe

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes:
150 Caisses sucre blanc de la Havane; 80 sacs café; 100.000 cigarres de diverses qualités; 500 caisses vin muscat; 100 caisses olives; 150 caisses vin rouge; 50 panniers champagne; 100 barrils eau de vie américaine de 4me. preuve; 50 barrils genièvre dito; 20 pipes dito dito; 125 caisses thé Hyson; 20 caisses thé impérial en cannistres; 100 dito amidon; 25 dito moutarde; 20 dito cidre; 50 dito canelle; 25 balles clous de girofle; 100 sacs poivre; 25 caisses fromages; 25 pipes huile de Sperme; 80 barils huile de poisson raffinée; 13 tierçons duc.
LEGENDRE & SAMORY.
23 oct—5 no. 47, rue Toulouse.

FARINE, graisse, whiskey etc—5000 barrillets graisse en feuille de qualité supérieure; 300 barrils farine de blé nouveau; 100 barrils whiskey; 100 bis. porc fumé assortis; 100 barrils porc prime; 50 barrils whiskey de Monongahela, etc. en magasin et à vendre par
G DORSEY.
no. 38, Nouvelle Levée.
Aussi—Beurre de Cincinnati, et 100 barillets graisse, reçus par le Samson. 23 oct

EN débarquement du navire Eleonore de Bordeaux, et à vendre par le soussigné.
6 demi tierçons eau de vie fine Champagne; 10 tierçons dito 4me. preuve; 4 demi pipes dito 4me. due; 50 caisses fruits à l'eau de vie; 2 balles couvertures et 1 caisse mouchoirs soie, et d'importation antérieure, un assortiment d'eau de vie, vins en barriques et en caisses.
OSMIN BIGOURDAN.
23 oct- no. 23, rue Toulouse.

GRENADIERS D'ORLEANS.

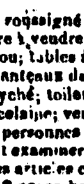

CONTRE ORDRE.
La sortie qui devait avoir lieu le 25 octobre courant, est renvoyée au Dimanche, premier novembre prochain.
Par ordre du capitaine.
23 oct B. DUPERRIN, sergent major.

AVIS.
LE soussigné étant sur le point de quitter cet Etat offre à vendre son ameublement, consistant en chaises d'acajou; tables à manger et à jouer dito; superbes miroirs pour manteaux de cheminée et pour tables; buffets; armoires; psyché; toilette; sofas; tapis de Bruxelles etc. services en porcelaine; verres en cristal et argenterie.
Les personnes qui désireraient acheter sont priées de venir et examiner par elles mêmes.
Si les articles ci dessus n'étaient pas vendus à l'amiable Lundi 2 novembre prochain, ils le seraient le même jour à l'encan, à midi, sur les lieux.
BOSTHENE ALLAIN,
no. 72, rue Royale.
PLUS—Quelques domestiques de valeur. S'adresser ci dessus, 20 oct—9

POUR MANDEVILLE & MADISONVILLE.

Le steam boat DELTA, capitaine Sheridan, partira Samedi soir à l'heure accoutumée, (5 heures après midi) et repartira de Madisonville Dimanche à 4 heures après midi, et touchera à Mandeville en retour. 23 oct

POUR TAMPICO.
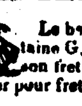
Le beau brick mexicain PRIVILEGIO, capitaine Garrido, ayant déjà la plus grande partie de son fret engagé, partira sous peu de jours. S'adresser pour fret ou passage au capitaine à bord ou à
SALV. FERNANDES,
23 oct no. 103, rue de la Levée.

POUR TAMPICO.
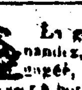
La goelette mexicaine, IRIS, capitaine Hernandez, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, S'adresser à bord ou à J. PRATS & FILS. 21 oct

POUR VERA CRUZ.

La goelette mexicaine ANNA MARIA, capitaine Gomez, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage. S'adresser à bord ou à
21 oct J. PRATS & FILS.

POUR ATTAKAPAS—Le brick fin voilier ATTAKAPAS, capt Cormier, ayant la plus grande partie de son chargement, partira positivement le 22 du courant. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la Cathédrale, ou
19 oct JOHN CROSBY, 33, rue du Camp

A AFFERMER,

Deux vastes magasins en briques, à trois étages, faisant face aux rues de la Vieille Levée et Galatin, entre les rues Ursulines et Hôpital. S'adresser rue Royale no. 175. 20 oct—3

A LOUER PRESENTEMENT
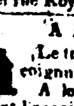
Le troisième magasin de la maison formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
A louer aussi pour le 25 décembre le magasin formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
S'adresser à M. P Pradat. 20 oct

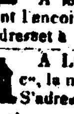
A LOUER.—Pour entrer de suite en jouissance, la maison à quatre étages, rue du Camp, no. 66. S'adresser à WM. G. HEWES & Co.
21 oct no. 47, rue du Camp.

AVIS—50 barrils vin blanc de Sauterne; 60 barrils rum du Nord; 100 dito genièvre dito; 40 dito brandy 1re. preuve; 100 dito huile, dito, à vendre par
F. H. PETITPAIN.
23 oct encoignure Chartres et Toulouse.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Michel Blanchard h. d. l, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle de l'héritier absent de feu Julien Blanchard h. c. l. décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour
23 oct W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Attendu que Pierre Amédée Geyol a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Martial Frédérick Berret décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
23 oct W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION de feu Isaac Littlefield—Vente par le Régister des Testamens.—Samedi trente unième jour du mois d'octobre 1835, à 10 heures du matin—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Isaac Littlefield, le mobilier dépendant de la dite succession, consistant en meubles meublans et un cabriolet. Conditions de la vente; comptant.
23 oct W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner—Salut: Qu'il soit connu que attendu que William Deacon demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W. F. C. Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du deux septembre 1835, et rendu dans l'affaire de la succession de feu François Robouam, je soussigné régister des testamens, ai exposé en vente publique à l'encan le 12 octobre 1835, pour compte de la succession du dit feu François Robouam, la propriété foncière ci après décrite laquelle a été adjugée au dit William Deacon comme étant le plus offrant et dernier enchérisseur.

Description de la propriété sujette à transfert judiciaire.

Un lot de terre appartenant au dit François Robouam décédé, et à Joseph Bover, (qui consent à la vente du terrain en entier), situé au faubourg Marigny, encoignure les rues Espagne et Craps, ayant soixante pieds de face à chacune des dites rues, faisant partie du lot no. 240, sur lequel est une maison briquetée entre poteaux, de quatre chambres, galeries, cabinets et cuisine etc. adjugé à Wm. Deacon, pour le prix de deux mille sept cents piastres.

Conditions de la vente: un cinquième comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre le lot de terre et les bâtisses ci dessus décrits, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le Sceau de la dite Cour des Preuves, ce 22me. jour du mois d'octobre A, D. 1835.
23 oct W. F. C DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCRE DE LA HAVANE.
80 Caisses de sucre blanc de la Havane à vendre par C. WORSLEY.
22 oct no. 10, rue Gravier.

CONFITURES.—40 caisses de confitures de la Havane à vendre par C. WORSLEY.
22 oct no. 10, rue Gravier.

Compagnie de desséchement de la Nouvelle Orléans.
LES souscripteurs au fonds capital de la dite compagnie sont avertis que conformément à une résolution de l'assemblée des directeurs, le dernier paiement de $30 par actions sera exigible lundi 2 novembre 1835, payables à la Banque de l'Association Consolidée.
C. WATSON,
22 oct—10 secrétaire.

ACTIONS de la Banque de Cité, de la Banque Commerciale et de celle des Artisans et Négocians, à vendre par THOMAS FELLOWS,
22 oct no. 39, rue de Chartres.

SEL de Liverpool, fin et gros, en débarquement, et à vendre par CARRIERE. DARAN & CO.
23 oct rue St Louis No 11

JOHN M. BACH a pris le magasin situé sur la Vieille Levée, no. 40, à une porte de l'encoignure de la rue Bienville, où il fera en général les affaires de commission et de vente d'encan. Il sollicite le patronage de ses amis et du public. Des avances généreuses en argent comptant seront faites pour toutes consignations de marchandises sèches, groceries, liqueurs et toutes sortes de marchandises et produits qui leur seront envoyées pour être vendues à l'encan.
Il s'est arrangé avec M. Johnstone pour en être aidé dans ses affaires en général. 21 oct—4

BANQUE DES ARTISANS ET DES COMMERCANS.
Nouvelle-Orléans, 21 octobre 1835.
AVIS est donné par ces présentes au public que la Banque a été transportée à la nouvelle maison de banque rue du Canal, vis à vis la place de la Bourse.
SAM. C BELL
21 oct—12 Caissier

EN débarquement du brick Adelaide, de Richmond, et à vendre par les soussignés, aux prix de fabrique, 175 boites de Tabac manufacturé et de qualités assorties, ainsi que 3 caisses contenant 60 boites de tabac à chiquer haché et de qualité supérieure.
GRAY. DURRIVE & Co.
21 oct Nouvelle Levée, Nos 42 et 43

HUILE DE PALMACHRISTY—10 barils de cette huile, de première qualité, en magasin et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
21 oct Nouvelle Levée, Nos 42 et 43

LE soussigné vient de recevoir de New York, par le navire la Créole, quelques caisses de draps superfins couleurs assorties, de casimires, de vestes de velours, de de satin, le tout dans le dernier genre. Il est prêt à exécuter avec la plus grande célérité toutes les commandes de ses amis et du public. G. W. REINECK.
21 oct Marchand tailleur, no. 179, rue de Chartres.

Succession de feu Francisco Garcia.
TOUS ceux qui ont des réclamations contre la susdite succession, sont invités à les présenter au soussigné avocat de Francisco Padula, curateur.
JOHN L. THIELEN.
20 oct—3 no. 61, rue Ste. Anne.

CLOUX—100 barrillets de Cloux de Boston, en débarquement et à vendre par
21 oct J. THAYER & Co.

MANUFACTURE du pays—20 balles de Toile à drapo et à chemises, en débarquement et à vendre par
21 oct J. THAYER & Co.

MERISES—25 barrils en débarquement et à vendre par 21 oct J. THAYER & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOS. LE CARPENTIER.
IL sera vendu Vendredi 23 courant, à 10 heures précises du matin, à l'encoignure des rues Royale et St. Louis, pour compte de qui il appartiendra, une quantité de balles et caisses de marchandises, sauvées de l'incendie du magasin de M. Passebon. 23 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.
LE samedi, 24 du courant, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, à midi précis,
Un lot de terre au faubourg Washington, désigné par le No 9 de l'ilet No 4, situé rue de la Presse, entre la rue des Grands Hommes et Craps, mesurant 24 pieds de face sur 104 de profondeur. Ce terrain est situé dans l'ilet qui suit les magasins construits par la presse à coton.
Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement—Acte de vente par devant L T Caire, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 22 oct

PAR JOS. LE CARPENTIER.
IL sera vendu Samedi 24 du courant, à 10 heures A. M. au magasin d'encan, pour clore un compte, les articles suivans: couvertures imitations françaises, poêles grises, cordes de Pittsburg, coutils, cotonnades bleues d'indigo 4-4 &c. 22 oct

PAR T MOSSY & GARRIDEL.
MARDI 27 du courant, il sera vendu à 11 heures du matin, à leur magasin d'encan rue Toulouse No 50, pour compte de qui il appartiendra, sous l'inspection du consul anglais, 2 balles [illegible], importées et avariées à bord de la barque Glenarm, capit. Grueber, venant de Liverpool. 22 oct

PAR T MOSSY & GARRIDEL.
VENDREDI 23 du courant, à dix heures du matin il sera vendu à leur magasin d'encan, rue Toulouse No. 50.
Un assortiment de marchandises sèches anglaises et américaines, consistant en toile 4/4 en demi pièces, indiennes de goût, perkale, demi bas de coton blancs, mérinos 3/4 et 6/4, étamine, bonnets de laine, toilette, mouchoirs madras, shalls croisés, de goût, mouchoirs de soie rouges, cotons 4/4 et 6/4 écru et blanc, etc.
Aussi, à midi, pour clore un compte et sans réserve, 11 bts. de bierre blanche, de 13 doz. chaque; 2 do porter do do; 10 demi pipes vieux Madère London Particular; liqueurs de la Martinique, vin de Porto en caisses, élixir de Garus, &c, &c. Conditions à la vente. 22 oct

PAR JOHN M. BACH.
Au magasin rue de la Vieille Levée no. 40.
IL sera vendu Samedi 24 du courant, à 10 heures, vente de groceries, vins, thés &c. Une grande vente de liqueurs aura lieu Samedi prochain—Les détails en seront donnés dans les prochains avis. 21 oct—4

PAR JOS. LE CARPENTIER.
SAMEDI, 24 octobre 1835, à 10 heures du matin, il sera vendu au magasin d'encan, par ordre, et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.
Une trousse contenant 6 petites balles de moleskins bleues et 2 de noires, arrivées endommagées à bord de la barque Glenarm, capitaine Grueber, venant de Liverpool.
Les dites marchandises ont droit au drawback; une réduction de 50 pour cent sur les droits a été fait par la Douane. 21 oct

PAR FERNANDEZ & WHITING.
VENDREDI 23 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, 100 caisses de Brodequins, Botter, Souliers &c. Conditions à l'encan.
Samedi 24 du courant, à la Bourse Hewlett, il sera vendu à midi, l'esclave Sa[illegible], agé de 28 ans environ, bon charretier, nègre de chambre et manœuvre, entièrement garanti. Conditions: 4 mois de crédit pour billet à satisfaction. L'acte de vente sera passé par W. Y. Lewis. 21 o

PAR J. M. BACH.
SAMEDI, 24 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, les esclaves ci dessous décrits.
Rachel, âgée de 25 ans avec ses deux enfans. Anne âgée de 5 ans et Betsey de 2 ans. Elle est cuisinière de première classe, blanchisseuse et repasseuse. Depuis plus de 12 ans elle habite cette ville.
Rose, la fille ainée de Rachel, âgée de 15 ans, bonne fille de chambre, blanchisseuse et repasseuse.
Aggy, âgée de 30 ans, bonne blanchisseuse et domestique de maison, depuis 7 ans en ville.
Ces esclaves appartiennent à une famille respectable de cette ville, et ils ne sont vendus que parceque leur maitresse est en Europe et n'a pas l'intention de revenir en ce pays.
Ils sont garantis des vices et maladies prescrits par la loi.
Conditions de la vente: 6 et 8 mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction du vendeur.
Les actes de vente seront passés par devant Carlisle Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
17 oct—7

PAR JOHN M. BACH
IL sera vendu Samedi 24 octobre, à la Bourse de Hewlett, le nègre BEN, âgé d'environ 45 ans, garanti des vices et maladies prévus par la loi, excepté qu'il a eu la jambe cassée pendant sa jeunesse, il est très bon charretier et habitué de vendre du bois.
Conditions: 1-3 comptant et la balance à 4 mois de crédit.
L'acte de vente pardevant C. Pollock notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 oct 10

PAR JOHN M. BACH.
SAMEDI 31 octobre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, il sera vendu, 22 lots de terre situés faubourg Franklin, dans l'islet no 64, et bornés par les rues St. Jean Baptiste, Espagne, St. Avide et Mandeville, conformément au plan dressé par L. J. Pilié, et déposé à la Bourse.
Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente pardevant Joseph Cuvillier notaire public, aux frais des acquéreurs. Le plan est exposé à la Bourse. 14 oct—15.

DANS LA COUR DE DISTRICT—Edward Dalrymore contre ses créanciers et les créanciers de H. Midford & Co.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District pour le premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu le Jeudi, 5 novembre prochain, à midi, au magasin du shérif, rue d'Orléans, en face du Théâtre Français.
Les propriétés mobiliaires abandonnées par l'insolvable à ses créanciers, consistant en meubles meublans, une pendule &c. Conditions comptant.
23 oct FRED. BUISSON, shérif.

L'Etat de la Louisiane contre la Compagnie de Navigation d'Orléans.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par le trésorier de l'Etat et en vertu d'un acte de l'assemblée générale de l'Etat, approuvé le 27 mars 1813—Il sera vendu à l'encan lundi le 2 novembre 1835, à 5 heures de l'après midi, aux piquets du Bayou St. Jean.
Une machine à draguer à vapeur, et des chalands appartenant aux défendeurs. Le tout sera pour satisfaire au paiement des taxes dues par la dite compagnie à l'Etat.
21 oct FRED. BUISSON, shérif.

LES soussignés reçoivent par divers arrivages et offrent à vendre les articles suivans:
Indiennes rouges à meubles;
Flanelles de toutes qualités;
Bas et chaussons bleus;
Shalls indienne;
Mouchoirs de tête diverses qualités;
Gros de Naples noir et en couleur, unis et broché;
Lustrine, serge, et levantine noirs;
Shalls thibet et autres;
Un assortiment de coton blanc et écru.
Circassienne 3-4 et 5-4;
Emimes noires,
Mouchoirs foulards;
Mouchoirs batiste;
Mérinos français;
Un assortiment d'indiennes de diverses qualités.
Basins à carreaux;
Cotonnades;
Mouchoirs barège;
Gants de soie noirs et blancs;
Bas de soie noirs, unis et brodés;
Mouchoirs de soie noirs;
Boutons de nacre;
Velours de soie noirs belle qualité;
Gants de coton fourrés;
Chaussons et bas de laine;
Calmouk, satinette, alépine;
Bretelles élastiques en soie;
Manteaux de dames;
Toile de Paris;
Crêpe noir;
Linge de table français; dito damassé;
Shalls Prussiens, tavelles, pélerines brodées, chaly nouveau goût, ainsi qu'un assortiment d'autres articles dont le détail serait trop long, à vendre par
DURAND & UZURAU.
20 oct—6 no. 67, rue de Chartres.

AVIS—Les soussignés ont reçu et offrent à vendre 7 demi pipes d'eau de vie de Cognac, champagne.
20 oct A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS—Les acquéreurs de cinq lots situés à Carrollton, et vendus par le soussigné le 26 août dernier, à la Bourse Hewlett, sont prévenus par le présent que si, d'ici à dix jours, ils ne se sont pas conformés aux conditions de la vente, les dits lots seront revendus à leurs risques et périls à la Bourse Hewlett le lundi, 26 courant.
15 oct—10 M. BARNETT.

SAVON.—500 boites de savon de James Blake & Co. en débarquement et à vendre par
WM. G. HEWES & Co.
21 oct no. 47, rue du Camp.

CASQUETTES & CHAPEAUX—8 caisses chapeaux de soie, 2 do casquettes de drap et de camelot, assortis, débarqués et à vendre par WHITE & Co.
19 oct rue de la Douane, no 20.

AVIS
MR. LEWIS V. BOGY, avocat, St. Louis Missouri. Il se réfère à l'honorable David Barton, Hon. Wm. F. Ashley, St. Louis Missouri, Hon. Lewis F. Linn et à Menard & Vallé, Ste. Geneviève Missouri. 1 juil—6m

BLANC DE BALEINE.—500 boites de blanc de baleine de New Bedford, bien assorties, en débarquement et à vendre par WM. G. HEWES & Co.
21 oct no. 47, rue du Camp.